

Noé Barkate

Avocat Fiscaliste

Déclarations Fiscales et régularisations – Fiches pratiques

❖ Quel processus d'assistance pour vos déclarations fiscales :

- Etape 1** : envoi d'un questionnaire détaillé à compléter (situation familiale, revenus, patrimoine, etc) ;
Etape 2 : communication du questionnaire rempli et des documents requis ;
Etape 3 : préparation de votre déclaration et estimation du montant de l'imposition ;
Etape 4 : validation de votre déclaration puis souscription dans les délais impartis ;
Etape 5 : proposition de stratégies permettant d'optimiser votre situation fiscale et patrimoniale (le cas échéant).

❖ Déclarer mes revenus, quoi, quand, comment ? :

	Résident fiscal français	Non résident fiscal français
Quoi déclarer ?	Revenus mondiaux + comptes étrangers.	Revenus de source française uniquement.
Quand déclarer ?	En mai – juin de l'année qui suit.	Généralement fin mai de l'année qui suit.
Comment déclarer ?	Sur votre espace impôts.gouv (formulaire n°2042 et formulaires additionnels éventuels).	Déclaration papier au service des non-résidents (formulaire n°2042 NR et formulaires additionnels éventuels) Sur votre espace impôts.gouv l'année d'après.
Notamment dans quelles hypothèses consulter un avocat ?	<ul style="list-style-type: none">- Eliminer une double imposition avec un autre Etat ;- Arrivée ou départ de France ;- Changement de situation familiale (mariage, divorce, etc) ;- Analyse /confirmation de la résidence fiscale ;- Revenus complexes / exceptionnels à déclarer.- Eliminer une double imposition avec un autre Etat ;- Changement de situation familiale (mariage, divorce, etc) ;- Analyse /confirmation de la résidence fiscale ;- Revenus complexes / exceptionnels à déclarer.	

Noé Barkate

Avocat Fiscaliste

❖ Déclarer ma fortune immobilière, quoi, quand, comment ? :

	Résident fiscal français	Non résident fiscal français
Quels actifs déclarer ?	Actifs immobiliers <u>mondiaux</u> détenus au 1 ^{er} janvier de l'année d'imposition par le foyer fiscal.	Actifs immobiliers <u>français</u> détenus au 1 ^{er} janvier de l'année d'imposition par le foyer fiscal.
Quel seuil de déclenchement ?	Actif immobilier net <u>mondial</u> > 1,3M€ Puis taxation dès 800 000 € de patrimoine net	Actif immobilier net <u>français</u> > 1,3M€ Puis taxation dès 800 000 € de patrimoine net
Quand déclarer ?	En mai – juin de l'année d'imposition.	Généralement fin mai de l'année d'imposition.
Comment déclarer ?	Sur votre espace impôts.gouv.	Déclaration papier au service des non-résidents. Sur votre espace impôts.gouv l'année d'après.
Notamment dans quelles hypothèses consulter un avocat ?	<ul style="list-style-type: none">- Arrivée ou départ de France ;- Changement de situation familiale (mariage, divorce, etc) ;- Analyse /confirmation de la résidence fiscale ;- Actifs et passifs immobiliers complexes à déclarer (ex : parts de SCI, comptes courants d'associé, etc) ;- Eliminer une double imposition avec un autre Etat.	

Noé Barkate

Avocat Fiscaliste

- ❖ Je suis constituant, administrateur, et/ou bénéficiaire d'un trust, quels enjeux fiscaux à anticiper ?

Déclarations fiscales spécifiques potentielles	Taxation potentielle des revenus provenant du trust	Taxation potentielle du capital provenant du trust	Taxation potentielle à l'IFI des actifs détenus via le trust
- Déclaration annuelle de valeur vénale des actifs détenus en trust ; -Déclaration évènementielle en cas de survenance de certains évènements impactant le trust. Défaut de déclaration passible d'une amende de 20 000 € .	Taxation en principe dans la cédule des revenus de capitaux mobiliers (barème de l'IR ou PFU).	- Imposition aux droits de mutation à titre gratuit ; - Une fiscalité substantielle allant jusqu'à 60% peut s'appliquer sur les actifs transmis en fonction de leur mode de dévolution.	Imposition potentielle à l'IFI des biens et droits immobiliers placés dans le trust.
Conclusion : Nécessité d'anticiper et de chiffrer les conséquences fiscales françaises liées à la qualité de constituant, administrateur ou bénéficiaire d'un trust, ou celles liées à la détention d'actifs français via un trust.			

- ❖ Quelques spécificités de la fiscalité française des revenus des non-résidents fiscaux français :

Règles fiscales françaises spécifiques :	
Territorialité de l'impôt sur le revenu :	Imposition des revenus de <u>source française</u> uniquement.
Revenus exonérés, et notamment :	- les plus-values de cessions de valeurs mobilières et droits sociaux ; - les intérêts des dépôts auprès de banques françaises ; - les produits de cession ou d'exportation de bijoux, d'objets d'art, de collection ou d'antiquité.
Déduction des charges	Pas de déduction possible du revenu global, ni de réductions et crédits d'impôt (sauf exceptions).
Calcul de l'impôt	Taux minimum d'imposition de 20% ou 30% du revenu imposable.
Retenues à la source et prélèvements spécifiques sur leurs revenus de source française, et notamment :	Revenus non salariaux
	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères
	Intérêts, dividendes et revenus distribués
	Rémunérations de prestations artistiques
Conclusion : Nécessité d'anticiper la fiscalité des revenus de source française d'un non-résident fiscal français, en fonction de leur typologie et des conventions fiscales éventuellement applicables permettant d'éliminer / réduire une double imposition.	

Noé Barkate

Avocat Fiscaliste

- ❖ Je cède des métaux précieux, bijoux et objets d'art, quels régimes fiscaux applicables si je suis un résident fiscal français ?

	Régime des plus-values mobilières des particuliers	Régime de la taxe forfaitaire
Base d'imposition	Plus-value nette de cession (après abattements pour durée de détention)	Prix de cession
Taux global d'imposition	19 % (Impôt sur le revenu) + 17,2 % (Prélèvements sociaux)	6% (Impôt sur le revenu) + 0,5% (CRDS)
Cas d'exonération	- cédant non-résident fiscal français ; - prix de cession inférieur à 5 000 euros ; - preuve de détention du bien depuis plus de 22 ans.	
Obligations déclaratives	Cerfa n°2092-SD	Cerfa n°2091-SD